

DE_20250820_42

Département LOIRE-ATLANTIQUE
Canton Saint-Nazaire 2
Commune TRIGNAC
Objet : Bail professionnel de colocation maison sise 6 rue Marie Curie à Trignac

République Française
Liberté- Egalité – Fraternité
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Trignac,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Claude AUFORT en qualité de maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de signature en la matière à Monsieur le maire en vertu de l'article L.2122-22,

DECIDE

Article 1er : Approuve le contrat de colocation d'un local municipal situé 6 rue Marie Curie, conclu entre la municipalité et quatre professionnelles de santé, infirmières libérales exerçant sous contrat d'exercice commun.

Article 2 : Le montant du loyer annuel est fixé à 3 360,00 euros et les charges fixées à 500 € par an.

Article 3 : Le contrat de colocation sera signé par le Maire dès que la présente décision sera rendue exécutoire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Trignac, le 20 août 2025



Le Maire,
Claude AUFORT